



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 mai 2014

Original: français

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-deuxième session

### Compte rendu analytique de la première partie (publique)\* de la 11<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 5 mai 2014, à 10 heures

*Président(e)*: M. Kedzia

## Sommaire

Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite*)

---

\* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-43175 (F) 080514 080514



\* 1 4 4 3 1 7 5 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** *(suite)*

*Lituanie*

1. **M<sup>me</sup> Poskeviciute** (I can live Coalition et Eurasian Harm Reduction Network) intervenant au titre de l'article 12 du Pacte, dit que, faute de ressources financières, l'accès aux services de réduction des risques, notamment aux traitements de substitution aux opiacés, est très limité en Lituanie et n'a cessé de baisser depuis 2012. Aussi le VIH et l'hépatite C touchent-ils les toxicomanes de manière disproportionnée. En outre, les détenus qui se droguent par voie intraveineuse, pratique courante dans les prisons lituaniennes, n'ont pas accès aux services de réduction des risques. La Lituanie est le seul pays de l'Union européenne où le dépistage du VIH n'est pas financé par l'État qui, pourtant, a les moyens d'offrir à sa population des services de réduction des risques, en particulier des traitements de substitution aux opiacés, peu coûteux. M<sup>me</sup> Poskeviciute dit que le Gouvernement lituanien ne se conforme pas à ses obligations internationales et nationales en matière de droits de l'homme, puisqu'il ne garantit pas aux détenus les mêmes soins de santé qu'au reste de la population.

*Chine, y compris les Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao*

2. Le représentant de la **Commission de l'égalité des chances** fait observer qu'il n'existe pas de commission des droits de l'homme à Hong Kong et que la législation chinoise n'offre aucune protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'âge. En outre, la législation relative au harcèlement sexuel est incomplète et il n'existe pas de politique à long terme relative à la santé mentale. Faisant observer que le chinois est une langue difficile, l'orateur dit que le Gouvernement devrait renforcer la formation des enseignants de chinois afin de leur permettre d'enseigner aux élèves issus de minorités ethniques. Il ajoute que, le champ d'action de la Commission de l'égalité des chances étant limité, une commission des droits de l'homme pourrait offrir une couverture plus large dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

3. Le représentant de **Civil and Political Rights Monitor** dit qu'il est impossible aux travailleurs chinois d'adhérer à des syndicats qui n'appartiennent pas à la fédération des syndicats chinois, organe gouvernemental dont les responsables sont nommés par le Gouvernement, et que la législation chinoise ne reconnaît pas le droit de grève. De fait, les grévistes sont souvent punis et les ONG œuvrant en faveur des droits des travailleurs sont la cible des autorités. Civil and Political Rights Monitor estime que le Gouvernement chinois devrait lever sa réserve à l'article 8 du Pacte, prendre des mesures pour garantir le droit des travailleurs de former des syndicats ou d'y adhérer, abroger les politiques restreignant les activités des ONG et libérer les personnes placées en détention pour association ou réunion pacifique.

4. Le représentant de **Justice Policy Institute** dit que le système national d'enregistrement des ménages est discriminatoire. En effet, en Chine, bon nombre de personnes ne possèdent pas le livret de résidence (hukou) délivré au titre de ce système, alors que ce document est indispensable pour accéder à l'éducation, au logement, aux soins médicaux et aux aides sociales et obtenir une carte d'identité. En outre, conformément à la politique de l'enfant unique, les familles qui ont deux enfants rencontrent de grandes difficultés pour obtenir un livret de résidence pour leur deuxième enfant. Toute femme non mariée qui met au monde un enfant est considérée comme ayant enfreint la politique de l'enfant unique. Le Gouvernement devrait abolir le système national d'enregistrement des ménages et prendre des mesures concrètes pour que tous les citoyens aient accès aux services de sécurité sociale et aux services publics sur un pied d'égalité.

5. Le représentant de **Smiley Gongyi** dit que les autorités continuent de s'entendre avec des promoteurs et d'expulser des résidents urbains afin de démolir leur logement. Qui plus est, elles n'offrent pas d'indemnisation équitable aux victimes et usent de représailles contre celles qui tentent de former des recours. Plusieurs personnes qui avaient refusé de quitter leur logement ont été assassinées. La nouvelle réglementation n'empêche pas les expulsions forcées, puisqu'elle autorise les autorités locales à décider de l'utilisation des terres sans consulter la population. Il n'existe pas d'institution judiciaire indépendante à laquelle les victimes d'expulsion forcée puissent recourir. La Chine devrait communiquer le nombre d'enquêtes menées au sujet d'expulsions et de démolitions illégales et violentes, ainsi que le nombre de fonctionnaires qui ont eu à répondre de leurs actes pour de telles exactions.
6. Le représentant du **Human Rights Documentation Centre**, intervenant au titre de l'article 12 du Pacte, dit que l'organisation est préoccupée par les violations des droits à la vie et à la santé des défenseurs des droits de l'homme placés en détention en Chine. Les examens médicaux devant être réalisés sur les personnes placées en détention, comme le prescrit la loi, ne sont pas pratiqués, et les procédures relatives à la libération sous caution ne sont pas respectées. Certaines personnes meurent en détention, faute de soins médicaux, et les responsables ne sont jamais poursuivis. Le Human Rights Documentation Centre demande instamment à la Chine d'autoriser l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur la mort de Cao Shunli, défenseuse des droits de l'homme décédée en détention, et de poursuivre les responsables de telles négligences.
7. **M. Tirado Mejía** souhaite savoir si les autorités considèrent que les femmes célibataires qui ont un enfant enfreignent la règle de l'enfant unique et demande si ces femmes sont victimes de discrimination.
8. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** demande si le Gouvernement chinois a donné suite aux dernières observations finales du Comité concernant le système national d'enregistrement des ménages.
9. **M. Schrijver** demande combien de personnes sont concernées par le système national d'enregistrement des ménages.
10. **M. Ribeiro Leão** demande de plus amples informations sur le plan global de lutte contre la pauvreté mis en œuvre en Chine. En outre, il souhaiterait disposer de données statistiques concernant les expulsions forcées.
11. **M<sup>me</sup> Shin** demande s'il existe des lois ou des règlements concernant les expulsions forcées. Elle aimerait également savoir si les prisonniers politiques sont les seuls détenus à se voir refuser un traitement médical.
12. **M. Sadi** croit savoir que la politique de l'enfant unique a été abrogée et demande des éclaircissements à ce sujet. Il demande si les autorités pratiquent des expulsions forcées dans le but de construire des logements sociaux et si elles offrent des possibilités de logement aux personnes expulsées.
13. **M. Dasgupta** demande quelle forme d'indemnisation est offerte aux personnes expulsées.
14. Le représentant de **Justice Policy Institute** dit que la plupart des Chinois sont concernés par le système national d'enregistrement des ménages, mais que 250 millions de travailleurs migrants sont particulièrement défavorisés par ce système. S'agissant de la politique de l'enfant unique, l'intervenant explique que les quotas ont été assouplis, mais que la politique est toujours en vigueur.

15. La représentante du **Rights Defenders Cooperation Support Group**, intervenant au titre de l'article 10 du Pacte, dit que le Gouvernement chinois n'a que très peu progressé dans la mise en œuvre des Conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives au travail des enfants. En Chine, de nombreux enfants continuent de travailler dans des conditions illégales et dangereuses, sans contrôle de l'État. En outre, la violence à l'égard des femmes au sein du foyer demeure un problème majeur, les femmes ne bénéficiant pas d'une protection juridique adéquate. La Chine ne compte que peu de foyers pour femmes battues et ne dispose pas d'une loi globale relative à la violence au foyer. La réglementation relative à l'interdiction des châtiments corporels à l'école et au foyer n'est pas toujours appliquée, et les châtiments corporels au foyer ne sont pas punis par la loi. La loi sur la protection des mineurs n'a pas permis de mettre fin aux violences à l'égard des enfants et aux abandons d'enfant, qui restent courants. Le Gouvernement devrait mettre en place des mécanismes de mise en œuvre de la loi sur la protection des mineurs et prévoir des sanctions en cas de non-respect.

16. Le représentant de **Civil Rights and Livelihood Watch** dit que la Chine a fait peu de progrès dans la protection et la promotion du droit à l'éducation, s'agissant en particulier des enfants qui vivent en milieu rural et des enfants de travailleurs migrants. En effet, les livrets de résidence ruraux délivrés à ces enfants ne leur permettent pas d'être scolarisés dans les écoles urbaines, mieux équipées et plus nombreuses que les écoles rurales. En outre, l'enseignement public obligatoire n'est toujours pas gratuit. Le Gouvernement devrait engager des dépenses suffisantes pour garantir à tous les enfants l'égalité dans l'accès à l'éducation.

17. Le représentant de **Tibet Monitor** dit que le Gouvernement chinois mène une politique qui pénalise les Tibétains en matière d'emploi, d'investissement et de négoce, au profit des Hans. Il demande à la Chine de donner des informations sur les mesures prises pour protéger les droits politiques, économiques, sociaux et religieux des Tibétains, de faciliter l'accès des experts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des représentants des organisations de défense des droits de l'homme et des médias au Tibet afin qu'une analyse indépendante de la situation dans la région puisse être faite, et de punir de sanctions pénales les auteurs de violences à l'encontre des Tibétains.

18. La représentante de la **Coalition tibétaine** indique que 130 Tibétains au moins se sont immolés par le feu pour protester contre la privation de leurs droits culturels et religieux. En violation de l'article 11, la République populaire de Chine a expulsé et confisqué les terres de peuples nomades, mettant en péril leurs moyens de subsistance, leur culture et leurs traditions. L'intervenante demande que la Chine soit tenue de produire des documents attestant que les populations appelées à être déplacées ont été préalablement consultées et ont donné leur assentiment. Elle évoque ensuite les violences exercées à l'encontre des Tibétains en violation de l'article 15, notamment la «rééducation patriotique» à laquelle sont soumis les moines bouddhistes, et les milliers d'arrestations de manifestants.

19. **M. Schrijver** demande si l'éducation primaire est gratuite.

20. **M<sup>me</sup> Shin** demande si, au Tibet, l'enseignement est dispensé uniquement en chinois ou également en tibétain.

21. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** demande si les stages scolaires en usine s'inscrivent dans le programme «mi-études, mi-travail», déjà mentionné dans les observations finales du Comité.

22. Le représentant de **Civil Rights and Livelihood Watch** indique que la gratuité de l'éducation primaire est prévue par la loi, mais que les enseignants ou les directeurs d'établissement scolaire appliquent fréquemment des frais de dossier ou d'examen. Le système éducatif est géré par les administrations des districts et des comtés et ne relève pas du Gouvernement central.
23. Le représentant de **Tibet Monitor** dit que, depuis la réforme de l'enseignement en 2009, les cours sont de moins en moins dispensés en tibétain, au profit du chinois. La scolarisation des enfants fait l'objet de campagnes publicitaires.
24. La représentante de la **Coalition tibétaine** indique que la corruption et le jeu des affinités politiques menacent la gratuité de l'accès à l'éducation. En outre, de nombreuses universités chinoises de renom ne proposent aucun cours dans les langues des minorités ethniques.
25. La représentante du **Rights Defenders Cooperation Support Group** précise que les stages en usine concernent des jeunes ayant parfois moins de 16 ans qui, durant leur stage, ne bénéficient d'aucune protection sociale et ne perçoivent parfois que 15 % de la rémunération normale.
26. **M<sup>me</sup> Casey O'Connor** (Human Rights in China) aborde le problème de la corruption, qui pèse sur l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels. Dans sa réponse à la liste des points (E/C.12/WG/CHN/Q/2), la Chine dit vouloir combattre la corruption et invite la société civile à participer à cette lutte. Pourtant, plusieurs membres du Nouveau mouvement des citoyens ont été emprisonnés pour leur action en faveur de la transparence, qui a notamment consisté à demander la publication du patrimoine des hauts fonctionnaires ou à proposer un texte de loi anticorruption. Ces représailles, non seulement remettent en cause le système des droits de l'homme dans son ensemble, mais privent aussi la Chine des précieuses contributions de la société civile.
27. Le représentant de **Labour Action China** estime que le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables est compromis en Chine, comme l'attestent les maladies professionnelles, notamment l'intoxication au benzène, qui commencent à préoccuper les autorités chinoises. Les travailleurs exposés à des produits chimiques ne bénéficient d'aucune protection appropriée et ne sont pas informés des risques qu'ils encourent. Le vide juridique dans ce domaine pourrait être exploité par les multinationales étrangères pour externaliser leurs activités trop polluantes en Chine et dans d'autres pays en développement.
28. La représentante de la **China Disabled Persons Federation** reconnaît que la situation des personnes handicapées s'est nettement améliorée en Chine, que ce soit sur le plan des prestations sociales, de l'éducation, de l'accessibilité ou de l'emploi, après la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2008. Toutefois, des investissements importants sont encore nécessaires pour remédier à l'insuffisance des services publics de base et aux disparités entre zones urbaines et zones rurales.
29. La représentante de la **Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights** demande que le Comité rappelle à la Chine ses obligations extraterritoriales au titre du Pacte, après les graves violations des droits de l'homme dont se sont rendues coupables plusieurs entreprises privées et publiques chinoises ainsi que des organismes chinois d'investissement et de développement en Amérique latine et en Afrique. Ces violations, qui consistent souvent en des expulsions et l'accaparement de ressources naturelles, sont favorisées par l'absence de mécanismes nationaux d'évaluation, de contrôle et de plainte dans le domaine des droits de l'homme.

30. La représentante de l'**Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement** mentionne les efforts déployés par la Chine pour garantir à chacune de ses 55 minorités ethniques les mêmes droits politiques, économiques, sociaux, culturels, linguistiques et confessionnels, au moyen de la Constitution ou de mesures préférentielles destinées à accélérer le développement économique. En 2013, le PIB cumulé de huit régions et provinces a augmenté de 10,7 % par rapport à 2012. Diverses formes de culture traditionnelle, comme l'opéra tibétain, ont été préservées et promues. Les minorités ethniques bénéficient de subventions spécifiques en matière d'éducation. Au Tibet, l'enseignement est dispensé gratuitement en trois langues: le chinois, le mandarin et l'anglais.

31. Le représentant de l'**Organisation des peuples et des nations non représentés** se dit préoccupé par la marginalisation et l'exploitation des peuples mongol, ouïghour et tibétain, dont les conditions de vie sont bien inférieures à celles des colons chinois, de plus en plus nombreux et auxquels certains emplois sont réservés. La politique de développement du Gouvernement chinois s'est traduite par l'expulsion de milliers de nomades de leurs terres ancestrales, sans consultation ni compensation. En août 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale notait déjà que les mesures incitant à s'installer et à travailler dans les régions de minorités autonomes risquaient d'en bouleverser la composition démographique. Entre 50 % et 80 % des nomades du plateau tibétain seraient ainsi expulsés aux fins de l'exploitation de ressources naturelles. Quant aux mesures prises à l'encontre du mode de vie de ces mêmes nomades, l'intervenant invite le Comité à les considérer comme un «génocide culturel». La Chine doit cesser l'exploitation de ressources naturelles et de biens fonciers au Xinjiang, au Tibet et en Mongolie intérieure et faire en sorte que tout programme de développement économique soit mené avec l'accord préalable des populations concernées.

32. **M. Mueller** (International Campaign for Tibet) dit que la situation des droits économiques, sociaux et culturels s'est beaucoup détériorée depuis l'examen du rapport initial de la Chine en 2005. Pour ce qui est du droit à un niveau de vie suffisant, la mise en œuvre, au Tibet, de politiques visant à reloger les nomades tibétains dans des régions reculées et dans des villes menace leur mode de vie traditionnel, qui fait partie intégrante de l'identité tibétaine, et aboutit notamment à la violation de leur droit au travail. Concernant le droit à l'éducation, les enfants tibétains sont contraints de suivre des cours dispensés la plupart du temps en mandarin (que 80 % d'entre eux ne parlent pas), ce qui revient à les assimiler à la culture chinoise. En novembre 2012, des milliers d'étudiants ont manifesté contre cette politique linguistique, et huit d'entre eux ont été condamnés à une peine d'emprisonnement. Enfin, pour ce qui est du droit à la vie culturelle, le Gouvernement chinois exerce depuis quelques années un contrôle accru sur les pratiques religieuses tibétaines. Le Comité pourrait prier le Gouvernement chinois de prendre sans attendre toutes les mesures pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels du peuple tibétain, et notamment l'indépendance de l'appareil judiciaire.

33. **M. Isa** (World Uyghur Congress – Congrès mondial ouïghour) appelle l'attention sur la discrimination dont sont victimes les Ouïghours en Chine. Écartés des postes à responsabilité, ils sont nombreux à être au chômage ou soumis à des conditions de travail difficiles. Alors que la région autonome ouïghoure du Xinjiang recèle des ressources naturelles et notamment de charbon, 90 % des habitants vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Leur droit à la santé est en outre violé, faute d'infrastructures sanitaires, et les essais nucléaires entrepris dans la région entre 1964 et 1996 ont poussé à la hausse le taux de cancer, qui est 30 % plus élevé dans cette région que dans le reste du pays.

34. Le Gouvernement entend faire du chinois la langue d'enseignement du primaire à l'université, alors que l'ouïghour a été déclaré langue officielle en 1965. En outre, des dizaines de milliers de livres publiés dans cette langue ont été brûlés ces dernières années, ce qui a contribué à la destruction du patrimoine culturel de ce peuple. Le Comité devrait prier l'État partie de mettre un terme aux pratiques discriminatoires en matière d'emploi, de garantir l'accès aux soins de santé dans la région autonome, d'y faire respecter les droits culturels et religieux, de préserver la langue ouïghoure et de mettre un terme au placement en détention des militants des droits culturels ouïghours.

35. **M. Ineichen** (Service international pour les droits de l'homme) précise que M<sup>me</sup> Cao Chunli, militante des droits de l'homme récemment morte en détention faute de soins, avait été arrêtée alors qu'elle s'apprêtait à partir pour Genève pour assister au Conseil des droits de l'homme. Le Comité est invité à prier le Gouvernement chinois de mener une enquête approfondie sur le décès de cette personne et à indemniser la famille, et de dispenser des soins de santé adéquats aux détenus. Afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme, le Comité pourrait en outre obtenir du Gouvernement chinois la garantie que les défenseurs des droits de l'homme qui assistent à des réunions des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ne seront pas harcelés à leur retour en Chine. Enfin, M. Ineichen pense que le Comité pourrait tenir ses réunions avec les États parties en séance privée pour minimiser les risques auxquels s'exposent les participants.

*Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong*

36. **M<sup>me</sup> SZE Lai Shan** (Society for Community Organization) dit que, à Hong Kong, quelque 200 000 personnes vivent dans des logements laissant à désirer; l'offre de logements sociaux y est tellement insuffisante que les listes d'attente atteignent parfois dix ans, notamment pour les célibataires. Les loyers privés sont tellement exorbitants que les pauvres et les bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas accès au logement. Les expulsions sont monnaie courante, sans que les intéressés bénéficient d'une protection juridique. Le Comité pourrait inviter le Gouvernement de la RAS de Hong Kong à construire 35 000 nouveaux logements sociaux chaque année et à octroyer davantage de logements aux célibataires.

37. Pour garantir une protection aux 7 000 enfants de Hong Kong dont le père, originaire de Hong Kong, est décédé ou n'assumerait pas ses obligations familiales et dont la mère est originaire de Chine continentale, il conviendrait que le Gouvernement de la RAS de Hong Kong et le Gouvernement chinois s'entendent pour octroyer aux mères de ces enfants un visa d'entrée afin qu'elles puissent s'occuper de leur enfant sur le territoire de Hong Kong, sachant que ces enfants sont inconnus du système d'enregistrement des ménages (hukou) et ne peuvent donc résider en Chine continentale. Le Gouvernement de la RAS de Hong Kong devrait en outre exercer son pouvoir discrétionnaire pour délivrer aux intéressées une carte d'identité.

38. **M. Leawitt** (Rainbow Action Hong Kong) dit que les minorités sexuelles à Hong Kong font l'objet de graves discriminations et qu'il est temps que la RAS de Hong Kong adopte une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, à laquelle, d'après une enquête, 60 % de la population serait favorable. Le Comité pourrait donc demander au Gouvernement de la RAS de Hong Kong à quelle date précise il entend ouvrir un débat public sur l'opportunité d'un tel projet de loi. Le Comité pourrait en outre prier le Gouvernement de retirer le projet de loi qui obligerait les personnes transgenres à subir une ablation des organes génitaux et une chirurgie reconstructrice comme préalable à la reconnaissance juridique de leur nouveau sexe.

39. **M<sup>me</sup> Kong** (Université de Hong Kong, faculté de droit) dit que les droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas la même place que les droits civils et politiques dans l'ordre juridique interne, du fait que le Pacte international relatif aux droits civils

et politiques a été intégré à l'ordre juridique interne par l'Ordonnance relative à la Charte des droits de Hong Kong, tandis que les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été reprises dans la Loi fondamentale et dans une cinquantaine de lois différentes. Le Comité pourrait donc prier le Gouvernement de la RAS de Hong Kong d'intégrer pleinement dans l'ordre juridique interne les normes consacrées par le Pacte en promulguant une législation générale.

40. **M. Law Yuk Kai** (Human Rights Monitor) dit que les personnes handicapées sont généralement placées dans des établissements spécialisés et sont donc privées de milieu familial, et que les services médicaux et sociaux de prise en charge des personnes présentant un handicap psychosocial sont quasi inexistantes. Les domestiques migrants font l'objet de graves discriminations et sont quasiment réduits en servitude. On peut parler de forme contemporaine d'esclavage. Le Comité devrait en outre se déclarer préoccupé par les restrictions à la liberté de la presse en Chine continentale et à Hong Kong, par la violence à laquelle sont soumis les journalistes et par le fait que les élections à Hong Kong ne sont pas démocratiques.

41. **M. Andrews** (UNISON) dit que les membres des minorités ethniques à Hong Kong ne sont pas des immigrants mais les descendants de ceux qui ont contribué à faire prospérer Hong Kong. Malgré cela, ils sont victimes d'une ségrégation raciale «de fait», notamment dans le domaine de l'emploi et de l'éducation. Il est urgent que le Gouvernement de la RAS de Hong Kong veuille à faire respecter l'obligation, pour les enfants des minorités ethniques, d'étudier le cantonais comme langue étrangère.

42. **M. Tsoi** (Commission des droits de l'homme de Hong Kong/Society for Community Organization) dit que le Gouvernement de la RAS de Hong Kong devrait prendre les mesures voulues pour combattre la discrimination généralisée et le harcèlement dont sont victimes les Chinois continentaux à Hong Kong, notamment en matière de logement, de protection sociale et d'accès aux soins de santé. Il pourrait en particulier modifier en conséquence l'ordonnance sur la discrimination raciale. Le Gouvernement devrait en outre adopter une stratégie globale de réduction de la pauvreté, dont le taux s'est accru de manière inquiétante depuis 1997, et faire en sorte de réduire les inégalités de salaire.

#### *Région administrative spéciale (RAS) de Macao*

43. **M<sup>me</sup> Devoy** (Anti-Domestic Violence Coalition) dit que le projet de loi relatif à la violence intrafamiliale, que le Gouvernement de la RAS de Macao est sur le point de soumettre au Parlement, va dans le même sens que les dispositions actuellement en vigueur en vertu desquelles c'est à la victime qu'il appartient de porter plainte pour que soit engagée une action pénale, ce qu'elle fait rarement du fait que son agresseur est souvent un membre de la famille, père ou mari. Le Gouvernement semble vouloir mettre l'accent sur la protection des victimes plutôt que sur la répression, mais celles-ci ne peuvent être réellement protégées si les auteurs de violences ne sont pas sanctionnés. Aussi la Coalition demande-t-elle au Comité d'exercer son influence sur le Gouvernement de la RAS de Macao pour que celui-ci élabore une loi juste qui protège les victimes tout en exigeant des auteurs de telles violences qu'ils rendent des comptes.

44. **Le Président** rappelle que le Comité accorde la plus haute importance non seulement aux travaux mais aussi à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, et dit que tenir de telles réunions en séance publique – comme le prévoit le Règlement intérieur du Comité – présente l'intérêt de permettre aux ONG de défendre publiquement leur cause. Cela étant, le Comité n'exclut pas la possibilité de siéger en séance privée si des circonstances particulières l'imposaient.

*La première partie (publique) de la séance prend fin à 12 h 30.*